

EASYVISTA

Société anonyme au capital de 2.971.676 euros
Siège social : Immeuble Horizon 1– 10 Allée Bienvenue - 93160 Noisy-le-Grand
347 848 947 R.C.S. Bobigny

RAPPORT DE GESTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 26 JUIN 2014

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- examen des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2013 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 décembre 2013,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'attribuer un nombre maximum de 30.000 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 30.000 actions ordinaires de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration et personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de consultant,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Les convocations prescrites ont été publiées au BALO et dans un journal d'annonces légales. Les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif et les commissaires aux comptes ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous entendrez lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RAPPORT DE GESTION SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

* La situation de la Société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis le précédent exercice.

Actif	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Actif immobilisé	4.108.969	3.399.179
Actif circulant	8.797.856	7.953.203
Charges constatées d'avance	219.660	194.201
Autres Actifs	179.366	10.131
Total Actif	13.305.850	11.556.715

Passif	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Capitaux propres	6.087.208	5.099.813
Provisions pour risques	234.702	16.101
Dettes	3.845.475	3.082.463
Produits constatés d'avance	3.100.371	3.284.090
Autres Passifs	38.095	74.248
Total Passif	13.305.850	11.556.715

* L'activité de la Société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat.

	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Produits d'exploitation	11.470.143	8.981.131
Charges d'exploitation	10.689.023	8.664.360
Résultat d'exploitation	781.121	316.771
Résultat financier	(14.134)	(184.255)
Résultat exceptionnel	71.483	10.003
Impôts	(148.925)	-
Résultat de l'exercice	987.395	142.519

Cet exercice est marqué par une forte augmentation du chiffre d'affaires de 21%, notamment due à l'intégration du backlog SaaS et au développement aux Etats-Unis.

L'augmentation des charges est liée au renforcement de la structure 'groupe' : frais d'exploitation du SaaS, support et marketing.

Malgré la hausse des charges, le résultat d'exploitation progresse fortement (multiplié par 2.5) .

II. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La croissance en 2014 devrait continuer, grâce à une bonne dynamique commerciale et à l'intégration du revenu du backlog.

Les charges continueront à augmenter puisque des investissements doivent être faits pour accompagner le développement du Saas, aussi bien en location de matériel qu'en personnel.

Une prévision de résultat d'exploitation supérieure à un million paraît donc réaliste.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations.

	Espagne €	Italie €	Portugal €	Allemagne €
• Capital	146.190 €	10.000 €	50.000 €	25.000 €
• Réserves	<858.404> €	67.345 €	129.735 €	- €
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	409.116 €	407.447 €	1.359.437 €	25.000 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	1.495.729 €	472.309 €	877.647 €	85.252 €
• Résultat de l'exercice	156.818 €	61.925 €	157.962 €	<268.912> €
• Dépréciations				

	Angleterre GBP et €	USA USD et €	Canada Rift Technologies CAD et €	€
• Capital	985.983 £	20.000 \$	1.000 \$	427.200 €
• Réserves	<1.672.382> £	<2.600.605> \$	<114.665> \$	<1.067.412> €
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	2.756.368 €	18.704 €	828 €	16.055 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	473.485 £	2.449.531 \$	173.719 \$	- €
• Résultat de l'exercice	141.918 £	<2.312.438> \$	<490.241> \$	<15.441> €
• Dépréciations	<2.756.368> €			

Malgré un contexte économique difficile, toutes les filiales d'Europe du Sud affichent un résultat positif, conforme aux prévisions, grâce à la combinaison de la réduction des charges et de la croissance du chiffre d'affaires. Cette croissance rentable sera durable car il n'y a pas de nouveaux investissements à prévoir.

La nouvelle filiale en Allemagne a clôturé son premier exercice avec un chiffre d'affaires modeste. De nombreux contacts ont été établis, notamment avec des partenaires, mais le démarrage reste lent malgré un accueil favorable du marché et des premiers clients satisfaits.

La filiale anglaise améliore fortement son résultat avec une rentabilité de 30%. Il n'y donc plus de dépréciation à prévoir cette année, néanmoins par mesure de sécurité aucune reprise de provision n'a été effectuée.

La filiale américaine poursuit son développement rapide avec une croissance de 93%. L'objectif d'arriver à une masse critique de 25 personnes a été atteint à fin Décembre. Les pertes générées sont en partie financées par un prêt Coface et surtout par les excédents de trésorerie générés en Europe.

La filiale canadienne est dédiée au support des clients Nord-Américains. Elle n'a pas de vocation commerciale, mais elle permet de facturer des clients canadiens, démarchés par l'équipe commerciale américaine.

Nous vous rappelons que le 01 octobre 2013 la société a acquis 100 % du capital de la société Rift Technologies, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 427.200 euros.

La société Rift Technologies a été acquise à un prix symbolique pour ses actifs technologiques. Elle ne réalise pas de chiffre d'affaires et quelques charges de fonctionnement ont été comptabilisées sur l'exercice.

IV. RESULTATS – AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 987.394,99 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau » pour la totalité, soit 987.394,99 euros.

Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

V. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

VI. RATIOS D'ENDETTEMENT

	2013		2012	
	Calcul	Ratio	Calcul	Ratio
Endettement sur Capitaux Propres	<u>6.945.846</u> 6.087.208	114,1%	<u>6.366.553</u> 5.099.813	124,8%
Endettement sur Chiffre d'Affaires	<u>6.945.846</u> 10.513.335	66,0%	<u>6.366.553</u> 8.715.531	73,0%

VII. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, la décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de EasyVista S.A. pour 486.638 € au 31 décembre 2013 et pour 255.795 € au 31 décembre 2012 est la suivante :

Dettes fournisseurs	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Moins de 30 jours	444.323	241.316
De 30 à 60 jours	26.669	14.479
Plus de 60 jours	15.646	-

VIII. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Risques financiers :

Risque de change : la société estime que les risques de change auquel elle est exposée dans le cadre de son activité ne sont pas significatifs : au Royaume-Uni, l'activité est très réduite, aux Etats-Unis toutes les opérations d'encaissement et de décaissement se font sur un compte local en dollars, ce qui évite les écarts de change. Par ailleurs, le compte-courant de la filiale est réduit au maximum pour neutraliser les variations de change.

Risque de liquidité : la Société a mis en place un système de cession de créances clients, qui permet de faciliter ses besoins en trésorerie. Il est peu utilisé car le business model SaaS génère une trésorerie bien supérieure au revenu reconnu.

Risques humains :

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société ; la perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant pourrait ralentir la croissance de la Société. La Société, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, (que l'on constate par un

faible turnover en France) a mis en place des mesures de fidélisation comme par exemple un plan d'intéressement. Aux Etats-Unis, où le marché de l'emploi est plus volatile une distribution d'actions gratuites a été décidée pour fidéliser les hommes-clés.

La stratégie de recrutement et l'attractivité de la Société sont des éléments importants, mais il ne peut y avoir aucune garantie que la Société sera capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de tels collaborateurs qui sont en outre susceptibles de quitter la société.

Risques liés aux opérations de croissance externe :

La Société a acquis la société Rift technologies. Cette société a fait l'objet d'un audit approfondi, notamment en termes de propriété intellectuelle sur la technologie qu'elle a développée. Les éventuels risques pourraient venir d'opérations non comptabilisées qui sont couvertes par une clause de garantie de passif. Elle n'emploie pas de salariés à ce jour.

IX. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement représentent globalement 1.254 k€ au 31 décembre 2013 et ont été capitalisés à hauteur de 455 k€, le solde étant directement inscrit en charges. Un crédit d'impôt recherche de 149 k€ a été comptabilisé sur l'exercice 2013.

X. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Aucun élément postérieur à la clôture pouvant remettre en cause la continuité de l'exploitation n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice comptable.

XI. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

* La situation du groupe composée de la société et de ses filiales, à la clôture de l'exercice écoulé, apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan consolidé et souligne les variations intervenues dans les comptes consolidés depuis le précédent exercice.

Actif consolidé	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Actif immobilisé	1.631.183	1.166.878
Actif circulant	7.269.752	7.190.672
Charges constatées d'avance	274.072	283.736
Autres Actifs	1.141.815	881.779
Total Actif consolidé	10.316.822	9.523.065

Passif consolidé	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Capitaux propres	90.450	985.173
Provisions pour risques	824.053	645.933
Dettes	4.787.354	3.831.136
Produits constatés d'avance	4.614.965	4.060.823
Autres Passifs	0	0
Total Passif consolidé	10.316.822	9.523.065

* L'activité du groupe au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat consolidé.

Compte de résultat consolidé résumé	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Produits d'exploitation	15.306.372	12.183.894
Charges d'exploitation	16.278.678	12.811.541
Résultat d'exploitation	<972.306>	<627.647>
Résultat financier	<201.437>	<57.907>
Résultat exceptionnel	65.727	8.968
Impôts	350.810	117.300
Amortissement écart d'acquisition	<182.954>	<182.954>
Résultat de l'exercice	<940.160>	<742.240>

La croissance du groupe a atteint 25% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est due à la montée en charge du Saas , qui représente plus du tiers du revenu et le développement aux Etats-Unis.

La visibilité offerte par le SaaS et la récurrence plus forte des ventes ont permis au groupe de maîtriser ses charges d'exploitation, en facilitant l'ajustement de sa structure de coûts. En conséquence, le groupe est parvenu à dégager un résultat d'exploitation positif d'un million d'euros en Europe, intégrant les charges supplémentaires nécessaires au démarrage de la filiale allemande.

Le groupe a continué ses investissements pour atteindre rapidement la taille critique en Amérique du Nord. Cet effort a conduit à une remontée des charges d'exploitation de 2,5 millions d'euros sur cette zone.

La conjonction de ces éléments a conduit le groupe à enregistrer un résultat d'exploitation déficitaire de (1,0) M€, en recul de 0,4 M€ en comparaison de l'exercice précédent. Le résultat net part du groupe est ressorti à un niveau équivalent, un produit d'impôt différé et un crédit d'impôt recherche venant compenser la dotation aux écarts d'acquisition.

XII. EVOLUTION PREVISIBLE DU GROUPE

Fort d'un backlog SaaS de 10,9 M€, qui génèrera 6M€ de revenu embarqué sur l'exercice 2014 , le groupe anticipe une poursuite de la croissance à un rythme soutenu en 2014. Parallèlement, le groupe va continuer de maîtriser ses charges en Europe et poursuivre ses investissements en Amérique du Nord à un rythme comparable à celui de 2013.

Le groupe confirme son objectif de 20 M€ de chiffre d'affaires en 2015 et table sur une amélioration de sa rentabilité, portée à la fois par un modèle SaaS plus rentable dans la durée et une position solide acquise sur un marché américain d'une taille dix fois supérieure au marché français.

XIII. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées l'article L 225-38 du Code de Commerce.

XIV. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES

Nous vous demanderons de vous prononcer sur le montant des amortissements excédentaires qui s'élèvent à 20.740 euros. Nous vous précisons qu'il n'y a pas de dépense somptuaire.

XV. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102, nous vous précisons qu'à ce jour, 5.000 actions, représentant 0,32 % du capital social, résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites en 2013 sont en période d'indisponibilité jusqu'au 21 décembre 2015.

De plus, il n'y a aucune proportion du capital représentée par les actions détenues par le personnel de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et par les salariés ou anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise.

XVI. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons que :

- Messieurs Sylvain GAUTHIER et Jamal LABED exercent respectivement les fonctions de Gérant et de Gérant suppléant de la Société Civile de Portefeuille FINATEC. FINATEC détient actuellement 173.080 actions de EASYVISTA.
- Monsieur Sylvain Gauthier exerce la fonction de gérant de la holding financière NEXGEN FINANCE. NEXGEN FINANCE détient actuellement 100.000 actions de EASYVISTA.

Nous vous rappelons que la direction générale est assurée par Monsieur Sylvain GAUTHIER qui cumule lesdites fonctions avec celles de président du conseil d'administration. Il est assisté de Monsieur Jamal LABED en tant que directeur général délégué.

Le Conseil d'Administration est également composé de Messieurs Alain ROUBACH et David WEISS. Monsieur Alain ROUBACH exerce également les fonctions d'administrateur des sociétés ALTAVIA SA et ALTAVIA EUROPE SA, Gérant des sociétés OPERA IMMOBILIER SARL, ALCLAN SC et ANEGADA COMPANY SARL, Directeur Général de la société COVENT PARTNERS SAS, Président de la société ACTOVENT SAS et Vice-Président Trésorier de la société CFA ORT. Monsieur David WEISS n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

XVII. REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de jetons de présence. Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration ont représenté en totalité 647.716 € en 2013. Cette rémunération est composée de 352.369 € de partie fixe et 295.347 € de partie variable basée sur le Chiffre d'Affaires.

XVIII. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES DIRIGEANTS

Le montant des engagements de retraite relatif aux Dirigeants représente un montant de 327.163 euros au titre de l'exercice 2013.

XIX. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Aucune modification dans la composition du capital social n'est intervenue au cours de l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2013, le capital social s'élevait à 2.971.676 € et était divisé en 1.564.040 actions d'une valeur nominale de 1,90 €.

XX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générale.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2014 :

Nom	Nombre d'actions	Quantité votes simples	Quantité votes doubles	Nombre de voix	% vote
S. GAUTHIER	175 736	79 550	96 186	271 922	14,48%
J. LABED	275 632	79 550	196 082	471 714	25,12%
FINATEC	173 080	173 080	0	173 080	9,22%
NEXGEN FINANCE	100 000	100 000	0	100 000	5,32%
ALCLAN SC	155 277	155 277		155 277	8,27%
AIRTEK CAPITAL GROUP	132 582	132 582		132 582	7,06%
APICA SAS	114 812	114 812		114 812	6,11%
VERY SAS	114 812	114 812		114 812	6,11%
PARTICULIERS	78 883	57 071	21 812	100.695	5,36%
PUBLIC	243 226	243 226	0	314 276	12,95%
Total	1 564 040	1.249.960	314 080	1 878 120	

Au 31 décembre 2013, la société détenait 48.951 actions propres représentant 244.030 € dont 93.007 € de capital en nominal.

Au cours de l'exercice 57.578 actions ont été achetées à un cours moyen de 10,3481 € et 55.354 actions ont été vendues à un cours moyen de 10,9433 €.

XXI. EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 4,23 euros le 02 janvier 2013 et le cours le plus haut à 20,20 le 10 décembre 2013.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2013 ressortait à 30,9 millions d'euros.

XXII. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

XXIII. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels sociaux et consolidés que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Vos Commissaires aux Comptes relatent, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XXIV. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'autorisation consentie à votre conseil d'administration par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 27 juin 2013 à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société viendra à expiration au cours de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, nous vous proposons de renouveler par anticipation cette autorisation et en conséquence d'autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un maximum de 156.404 actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation de procéder aux rachats d'actions de la Société pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption d'une résolution à cet effet.

Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nous vous proposons de fixer à 7.820.200 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ces rachats d'actions, hors frais et commissions, correspondant à un prix d'achat par action maximum de 50 euros, hors frais et commissions.

Le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou par l'intermédiaire de tout instrument financier dérivé.

Les opérations visées dans la résolution soumise à votre approbation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin à l'autorisation consentie le 27 juin 2013.

En outre, nous vous proposons d'autoriser votre conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Nous vous demandons en outre de décider que :

- ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

- l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

XXV. DELEGATION A CONSENTIR AU CONSEIL A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES REpondant A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES

Nous vous proposons de consentir à votre conseil d'administration une délégation à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit des membres et censeurs non salariés ou dirigeants de la Société et aux membres indépendants des comités mis en place par le conseil d'administration et personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de consultant qui ne peuvent se voir attribuer des options de souscription d'actions.

Dans ce contexte, nous vous proposons donc de déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale, au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 30.000 bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 1,90 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 57.000 euros.

Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA et sera égal au moins à 5 % du prix de souscription (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) de l'action auquel donnera droit l'exercice d'un BSA.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-138 du code de commerce de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'en réserver la souscription à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, (ii) membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration et (iii) personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de consultant (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Nous vous demandons également de déléguer au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, dans la limite de ce qui précède, sa compétence à l'effet (i) de fixer la liste des Bénéficiaires et procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois, pour tout

ou partie des Bénéficiaires ainsi que (ii) d'en fixer le calendrier et les autres conditions d'exercice éventuelles qui pourront varier d'un Bénéficiaire à l'autre.

Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BSA, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours de clôture connu d'une action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) à la date de l'attribution dudit BSA par le conseil d'administration et (ii) quatre-vingt-quinze (95) pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de l'attribution dudit BSA (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

Les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, en numéraire, y compris par compensation de créances.

Les actions nouvelles remises à chaque Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Les BSA seront cessibles, seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Nous vous demandons en conséquence de décider l'émission des 30.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis, étant rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emportera au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.

Nous vous demandons de décider en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence,
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

Nous vous demandons enfin d'autoriser la Société à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce et à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du code de commerce.

Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société).

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- de fixer le prix d'émission des BSA et des actions auxquelles ils donnent droit dans le respect des termes de la résolution soumise à votre approbation,
- d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la résolution soumise à votre approbation et dans les limites fixées dans ladite résolution,
- de recueillir les souscriptions aux BSA et les versements y afférents,
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à l'émission des BSA,

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

XXVI. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DONT LA SOUSCRIPTION SERAIT RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence de l'assemblée générale à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après les « **Salariés du Groupe** »).

Nous vous demandons :

- de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,
- de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- de fixer à 89.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

Le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés mise en œuvre par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

Le Conseil d'Administration vous invite à statuer sur les résolutions qu'il soumet à votre vote dans le cadre d'un projet de texte de résolutions ci-joint.

Le conseil d'administration

ANNEXE A**Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	31/12/13 12	31/12/12 12	31/12/11 12	31/12/10 12	31/12/09 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2.971.676	2.971.676	2.914.676	2.914.676	2.914.676
Nombre des actions ordinaires existantes	1.564.040	1.534.040	1.534.040	1.534.040	1.534.040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercices de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	10.513.335	8.715.531	7.335.345	6.769.606	8.234.327
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.145.618	539.625	(347.680)	(978.816)	624.567
Impôts sur les bénéfiques	0	0	0	(174.113)	(299.316)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	987.395	142.519	(929.399)	(1.093.229)	(231.139)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et Provisions	0,73	0,35	(0,22)	(0,51)	0,60
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,63	0,09	(0,59)	(0,70)	(0,15)
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	52	47	46	46	50
Montant de la masse salariale de l'exercice	4.378.572	3.781.317	3.686.958	3.459.365	3.437.828
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2.116.360	1.748.309	1.656.088	1.567.546	1.622.788